



DIRECTIVE MINISTÉRIELLE

Service d'aliments traditionnels dans les établissements de santé et de services sociaux des TNO MD 2020-07

1. Directive

Les établissements de santé et de services sociaux financés par le ministère de la Santé et des Services sociaux ou les administrations des services de santé et des services sociaux, y compris l'Agence de services communautaires ṯı̄cẖo, offriront des aliments traditionnels aux patients, aux résidents et aux clients autochtones de ces installations lorsqu'ils seront disponibles.

Les *Lignes directrices sur l'élaboration de politiques et de procédures opérationnelles sur le service d'aliments dans les établissements de santé et de services sociaux des TNO* ont été créées afin de s'assurer que les pratiques pour accepter, préparer et servir des aliments traditionnels respectent les lois et les règlements applicables.

2. Objet

La ministre de la Santé et des Services sociaux a approuvé les *Lignes directrices sur l'élaboration de politiques et de procédures opérationnelles sur le service d'aliments dans les établissements de santé et de services sociaux des TNO* afin d'aider les administrations et les agences des services de santé et des services sociaux à élaborer des politiques et des procédures pour servir des aliments traditionnels aux patients autochtones en toute sécurité.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaît l'importance d'offrir des aliments traditionnels aux patients, résidents et clients autochtones des établissements de santé et de services sociaux des TNO. De nombreuses recherches confirment les avantages d'offrir des aliments traditionnels aux patients autochtones pour favoriser leur guérison. Les aliments traditionnels offrent un sentiment de réconfort et de bien-être ce qui, en retour, favorise la guérison, améliore les résultats des soins et diminue la durée de l'hospitalisation et les taux de réadmission dans les 30 jours qui suivent le congé de l'hôpital.

3. Objet

Les lignes directrices visent à aider l'Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest (ASTNO), l'Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River (ASSSSHR) et l'Agence de services communautaires tłıchǫ (ASCT) à élaborer et à mettre en place des politiques et des procédures opérationnelles pour servir des aliments traditionnels dans les établissements de santé et de services sociaux sous leur responsabilité.

4. Exceptions

Aucune.

5. Modification

Le ministre peut modifier la présente directive par écrit de temps à autre.

6. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

<original signé par>

Diane Thom
Ministre de la Santé et des Services sociaux

9 juin 2020

Date